



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-066

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2023-06-27-00001 - ARRETE GCSMS TERRE 2 VIE (3 pages)	Page 3
R53-2023-06-23-00002 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Ajoncs d'Or d'Allaire?? (2 pages)	Page 7
R53-2023-06-26-00001 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Cornouaille?? (2 pages)	Page 10

## **DREAL /**

R53-2023-06-27-00002 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne (3 pages)	Page 13
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2023-06-27-00005 - Délégation de signature financière DIRM du 27 juin 2023 (3 pages)	Page 17
R53-2023-06-27-00003 - Délégation de signature financière DIDD1 du 27 juin 2023 (2 pages)	Page 21
R53-2023-06-27-00004 - Délégation de signature financière DIPJJ du 27 juin 2023 (2 pages)	Page 24
R53-2023-06-27-00006 - Délégation de signature financière DISP du 27 juin 2023 (2 pages)	Page 27
R53-2023-06-27-00007 - Délégation de signature financière DRAAF du 27 juin 2023 (3 pages)	Page 30
R53-2023-06-27-00008 - Délégation de signature financière DRAC du 27 juin 2023 (3 pages)	Page 34
R53-2023-06-27-00009 - Délégation de signature financière DREAL du 27 juin 2023 (3 pages)	Page 38
R53-2023-06-27-00010 - Délégation de signature financière DREETS du 27 juin 2023 (3 pages)	Page 42
R53-2023-06-27-00011 - Délégation de signature financière Rectorat du 27 juin 2023 (3 pages)	Page 46

ARS

R53-2023-06-27-00001

ARRETE GCSMS TERRE 2 VIE

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de la déclaration de la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sociale et médico-sociale**  
**" Terre2Vie "**

**La Directrice générale de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé **Terre2Vie** a été réceptionnée le 2 juin 2023.

**Article 2 :**

Le GCSMS **Terre2Vie** a pour objet de bâtir une offre complète intercommunale de services autour d'une plateforme de ressources pour la personne âgée et/ou en situation de handicap et son entourage.

A cet effet, le groupement de coopération sociale et médico-sociale a pour objet, pour le compte de ses membres, de :

- Travailler à Recomposer l'offre en modifiant les autorisations actuelles portées et gérées actuellement directement par les membres du Groupement pour aboutir à une offre complète de services autour d'une plate-forme de services.
- Mutualiser à terme, et in fine, gérer les autorisations données aux différents établissements pour les capacités autorisées après modifications des autorisations projetées en préambule afin de faciliter le parcours des personnes âgées et/ou en situation de handicap.
- Créer et gérer des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leurs activités notamment dans les domaines suivants :

- Direction commune des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de la résidence autonomie et des différents services d'accueil et d'accompagnement projetés
- Gestion des ressources humaines,
- Services économiques, gestion comptable et financière
- Facturation des prestations servies aux résidents et personnes âgées
- Sécurité, entretien et maintenance des bâtiments et équipements
- Qualité,
- Informatique,
- Animation,
- Pharmacie
- Mutualiser l'utilisation de locaux d'intérêt commun (locaux à usage de rencontre, par exemple); Permettre les interventions communes de professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du Groupement et des professionnels médicaux et paramédicaux associés par convention à savoir les rééducateurs, psychomotricien, ergothérapeute, diététicien, psychologue ...
- Définir ou proposer des actions de formation à destination du personnel du Groupement et des adhérents,
- Faciliter et encourager les actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité des membres et de la qualité de leurs prestations.
- Participer à la formation et à la recherche en gérontologie
- Coordonner les politiques d'achats des membres afin d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter les redondances inutiles d'équipements

En fonction des besoins du groupement, d'autres services pourront être créés.

L'objectif de la constitution du présent groupement et du déploiement de cette offre de services complète sur le territoire étant de permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Un enjeu sociétal et d'ancrage territorial en répondant aux besoins du bassin de vie par la proposition d'une offre diversifiée d'accompagnement et de prise en soin des personnes âgées et /ou des personnes en situation de handicap en y intégrant une logique de parcours et en imaginant l'EI-IPAD de demain,
- Un enjeu managérial en mutualisant la gouvernance et les services supports dans une logique de valorisation et de création de pôles d'expertise dans un secteur tendu et aux recrutements complexes,
- Un défi économique : mutualiser pour faire des économies de coûts de structure et s'appuyer sur un modèle économique mobilisant des financements existants.

### **Article 3 :**

Les membres du GCSMS **Terre2Vie** sont :

1\_Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le Mené, portant les autorisations des EHPAD du Mené (Résidence Le Soleil d'Or située 11 rue du Dr Bellamy et Résidence La Clairière située rue des Musiciens), représenté par le Président du CCAS

2\_Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouguenast-Langast, portant l'autorisation de l'EHPAD KERMARIA, situé 15, rue des Ecoles 22150 Plouguenast-Langast, représenté par le Président du CCAS

### **Article 4 :**

Le siège social du GCSMS **Terre2Vie** est fixé:à la Résidence du Soleil d'Or, 11 rue du Dr Bellamy 22 330 Le Mené.

### **Article 5 :**

Le GCSMS **Terre2Vie** jouit de la personnalité morale de droit public à compter du 2 juin 2023.

### **Article 6 :**

Le GCSMS **Terre2Vie** est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du

GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 8 :**

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 JUIN 2023**

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-06-23-00002

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des  
fonctions de directeur de l'EHPAD Les Ajoncs  
d'Or d'Allaire

## ARRÊTE

En date du 23 JUIN 2023

### Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Ajoncs d'Or d'Allaire

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

**Considérant** le départ en retraite, à compter du 28 juillet 2023, de Madame Régine LE SOURNE, qui assure la direction de l'EHPAD Les Ajoncs d'Or à Allaire ;

**Considérant** l'accord de Monsieur Thierry JAUNASSE, pour assurer l'intérim de direction à compter du départ de Mme Régine LE SOURNE jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 29 juillet 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Monsieur Thierry JAUNASSE, directeur de l'EHPAD Le Laurier Vert de la Gacilly, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD Les Ajoncs d'Or à Allaire.

**Article 2** : À compter du 29 juillet 2023, Monsieur Thierry JAUNASSE bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

**Article 3** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Allaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

P/La directrice générale  
de l'ARS Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-06-26-00001

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des  
fonctions de directeur du Centre Hospitalier de  
Cornouaille

## ARRÊTE

En date du **26 JUIN 2023**

### Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Cornouaille

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

**Considérant** le départ en retraite, à compter du 31 juillet 2023, de Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, qui assure la direction du Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau;

**Considérant** l'accord de Madame Sandra MILIN, pour assurer l'intérim de direction à compter du départ de Monsieur Jean-Pierre HEURTEL jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 31 juillet 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Madame Sandra MILIN, directrice adjointe, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau.

**Article 2** : À compter du 31 juillet 2023, Madame Sandra MILIN bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 0,6 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 276 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

**Article 3** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

P/La directrice générale  
de l'ARS Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

  
Malik LAHOUCINE

DREAL

R53-2023-06-27-00002

Arrêté préfectoral portant organisation de la  
direction régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement de Bretagne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2023 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP),

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne du 2 mai 2023,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est composée :

- de la direction,
- d'un service d'administration générale interne et régionale
- d'un service du patrimoine naturel,
- d'un service climat, énergie, aménagement, logement,
- d'un service prévention des pollutions et des risques,
- d'un service infrastructures, sécurité, transports,
- d'un service connaissance, prospective et évaluation,
- d'une mission zonale de défense et de sécurité,
- d'une mission stratégie régionale et communication
- d'une mission zone côtière et milieux marins,
- de quatre unités départementales.

**Article 2 :** Le service d'administration générale interne et régionale est chargé :

Pour le niveau régional du pôle ministériel :

- de la mise en œuvre de la RH régionale,
- du pilotage de la plateforme comptable du bloc Écologie – Agriculture,
- de prestations informatiques (infrastructures, assistance informatique) pour la DREAL, la DIR Ouest et la DIRM Namo et de prestations mutualisées à périmètres variables,
- du soutien aux missions du pôle social régional,
- du soutien à la médecine de prévention des directions dont le siège est en Ille-et-Vilaine.

Pour la DREAL Bretagne :

- du pilotage des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de recrutement, de la gestion des agents, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de la formation professionnelle, de l'action sociale, de la politique de prévention, de l'hygiène et sécurité, de l'organisation et de la gestion du dialogue social et de leurs instances,
- du pilotage de la gestion immobilière et de la logistique (dont site multi-occupants du siège)
- du pilotage de l'informatique et de l'accompagnement à l'évolution des usages numériques
- du pilotage des achats et de la commande publique,
- de l'appui à la direction dans ses fonctions de responsable de BOP délégué,
- du pilotage des moyens financiers (budget de fonctionnement, gestion budgétaire du site multi-occupants et comptabilité mutualisée),
- du pilotage du contrôle interne,
- de la gestion des affaires juridiques.

**Article 3 :** Le service du patrimoine naturel est chargé :

- d'une fonction de programmation budgétaire pour le contrat de plan État-région, et des fonds européens liés aux activités du service,
- de la ressource en eau, connaissance qualitative, et de la politique de l'eau,
- de la biodiversité, la géologie et les paysages.

**Article 4 :** Le service climat, énergie, aménagement, logement est chargé :

- du pilotage régional de la politique climatique et de la politique énergétique : sobriété et efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique,
- de l'instruction des projets au titre du code de l'énergie,
- de la connaissance des besoins et de la programmation en matière de logement, de la lutte contre l'habitat indigne, des logements spécifiques, des relations avec les organismes d'habitation à loyer modéré, de la gouvernance et du financement du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme.

**Article 5 :** Le service prévention des pollutions et des risques est chargé :

- des risques chroniques, de l'aspect santé environnement, des déchets,
- des risques naturels et hydrauliques, du sous-sol, de la prévision des crues,
- de la ressource en eau, connaissance quantitative, hydrométrie, maintenance des stations de prévision des crues,
- des risques technologiques, des canalisations et des équipements sous pression,
- du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques.

**Article 6 :** Le service infrastructures, sécurité, transports est chargé :

- de la programmation et de la gestion financière associée à ce service, d'études, de la stratégie et de l'animation de la politique de transports et de déplacements, du bruit et de l'environnement découlant du transport,
- du pilotage d'opérations routières, du pilotage d'infrastructures ferroviaires, des procédures foncières associées,
- de l'homologation et de la sécurité des véhicules, compétence à vocation régionale. Le service comprend trois antennes basées dans les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan,
- de la gestion et du contrôle des transports terrestres ; à ce titre le service comprend quatre antennes basées dans les quatre départements de la région.

**Article 7 :** Le service connaissance, prospective et évaluation est chargé :

- du pilotage du système d'informations,
- de la production des avis et de la méthode en matière d'évaluation environnementale,
- de l'organisation de la production des projets d'avis et de décisions pour la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), conformément aux dispositions de la convention MRAe-DREAL du 7 juillet 2016,
- de l'évaluation des politiques publiques et des démarches territoriales de développement durable et de transition écologique, de la veille, de la stratégie et de la prospective, de l'éducation au développement durable, des observatoires et des statistiques, du système d'information géographique, d'études.

**Article 8 :** La mission zonale de défense et de sécurité est chargée :

- de la mise en œuvre des politiques portées par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du pôle ministériel transition écologique, cohésion des territoires, transition énergétique et mer en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence relevant des domaines des risques naturels ou technologiques majeurs, des transports, de l'énergie ou de la protection contre les menaces intentionnelles. La Mission assure ces fonctions sur les régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 9 :** La mission stratégie régionale et communication :

- de la préparation et de la mise en œuvre de la communication interne et externe de la direction, dans le cadre de la stratégie interministérielle de communication des services de l'État,
- du pilotage et de l'animation du système de pilotage et de management de la qualité de la DREAL, de l'appui au pilotage général de la DREAL auprès de la direction en assurant la coordination et le suivi des démarches de modernisation et des outils de pilotage transversaux.
- du pilotage et de l'animation de la gouvernance régionale en lien avec les services et opérateurs du pôle ministériel aux échelles régionales et départementales, ainsi que de l'animation, de la coordination et du conseil concernant la RH régionale auprès des services de la RZGE.

**Article 10 :** La mission zone côtière et milieux marins est chargée :

- des politiques relevant du littoral et des milieux marins pour la région Bretagne,
- des relations avec les services chargés de la mer (DIRM et DDTM-DML).

**Article 11 :** Les unités départementales sont implantées dans chacun des quatre départements. Elles assurent le relais de proximité de la DREAL, notamment sur les missions liées à la mise en œuvre de l'inspection des installations classées.

**Article 12 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 13 :** L'arrêté du 5 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé à compter du 30 juin 2023

**Article 14 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 JUIN 2023**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER



préfecture de région

R53-2023-06-27-00005

Délégation de signature financière DIRM du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,  
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 205 « Affaires maritimes » ;
- 362 « Écologie ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique »
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

ainsi que sur les enveloppes suivantes :

- programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

**Article 4** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 6** : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 7** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest est abrogé.

**Article 8** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

**Article 9** : la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00003

Délégation de signature financière DIDI du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant:

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2 :** il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants:

- 303 "Immigration et asile";
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs";
- 349 "Transformation publique";
- 362 "Écologie";
- 363 "Compétitivité";
- 364 "Cohésion";
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3 :** M. Claude LE COZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

**Article 4 :** sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude LE COZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 6 :** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire est abrogé.

**Article 7 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

**Article 8 :** le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00004

Délégation de signature financière DIPJJ du 27  
juin 2023





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à M. Samuel VERON,  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 nommant M. Samuel VERON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à M. Samuel VERON, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à M. Samuel VERON, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;

- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 4** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Samuel VERON peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 5** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 22 février 2023 portant délégation de signature financière à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest est abrogé.

**Article 6** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 7** : le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00006

Délégation de signature financière DISP du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à Mme Marie-Line HANICOT,  
directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code pénitentiaire, notamment ses articles R112-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 septembre 2018 nommant Mme Marie-Line HANICOT directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 107 « Administration pénitentiaire ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Line HANICOT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 4** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes est abrogé.

**Article 5** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 6** : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00007

Délégation de signature financière DRAAF du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à Monsieur Michel STOUMBOFF,  
directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Michel STOUMBOFF, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 382 « Protection animale » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à Michel STOUIMBOFF, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 362 « Écologie » ;
- 382 « Protection animale ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : il est donné délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 5** : M. Michel STOUIMBOFF sollicitera l'avis du comité de l'administration régionale et du préfet de région avant l'engagement de toute dépense imputée sur le titre 5 (dépenses d'investissement).



**Article 6** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 7** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Michel STOUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 8** : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 9** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 10** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne est abrogé.

**Article 11** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUN 2023

Le préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00008

Délégation de signature financière DRAC du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à Madame Isabelle CHARDONNIER,  
directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2020 du ministre de la culture nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livres et industries culturelles » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 363 « Compétitivité ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : Mme Isabelle CHARDONNIER sollicitera l'avis du comité de l'administration régionale et du préfet de région avant l'engagement de toute dépense imputée sur le titre 5 (dépenses d'investissement).

**Article 5** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 6** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 7** : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 8** : l'arrêté du préfet de région du 22 février 2023 portant délégation de signature financière à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne est abrogé.

**Article 9** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 10** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00009

Délégation de signature financière DREAL du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à Monsieur Eric FISSE,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2021 des ministres de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 181 « Prévention des risques » ;
- 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;

- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), et le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 181 « Prévention des risques » ;
- 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 362 « Écologie » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : M. Eric FISSE sollicitera l'avis du comité de l'administration régionale et du préfet de région avant l'engagement de toute dépense imputée sur le titre 5 (dépenses d'investissement).

**Article 5** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.



**Article 6** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de la région Bretagne de ces subdélégations.

**Article 7** : des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 8** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 février 2023 portant délégation de signature financière M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, est abrogé.

**Article 9** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 10** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUN 2023

Le préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00010

Délégation de signature financière DREETS du 27  
juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ,  
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 nommant Mme Véronique DESCACQ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;

- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 364 « Cohésion ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

ainsi que sur le fonds structurel de l'Union Européenne « Fonds Social Européen + ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4** : Mme Véronique DESCACQ sollicitera l'avis du comité de l'administration régionale et du préfet de région avant l'engagement de toute dépense imputée sur le titre 5 (dépenses d'investissement).

**Article 5** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 6** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 7** : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 8** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 31 mars 2021 portant délégation de signature financière à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne est abrogé.

**Article 9** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 10** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-06-27-00011

Délégation de signature financière Rectorat du  
27 juin 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS,  
recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R\*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Conformément au IV de l'article 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la délégation a pour conséquence la mise en place directe des autorisations d'engagement et crédits de paiement auprès du délégataire.

**Article 2** : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 3** : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport » ;
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Conformément au IV de l'article 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la délégation a pour conséquence la mise en place directe des autorisations d'engagement et crédits de paiement auprès du délégataire.

**Article 4** : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.



**Article 5** : M. Emmanuel ETHIS sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

**Article 6** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 7** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

**Article 8** : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 9** : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes est abrogé.

**Article 10** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 11** : le recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 27 JUIN 2023

Le préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER